

Communiqué pour diffusion immédiate

À tous les représentants certifiés

Modifications au Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages

Montréal, le 26 janvier 2015 - Pour faire suite aux diverses informations qui circulent au sujet du projet de modifications au règlement sur la formation continue obligatoire, la Chambre désire rappeler ses motivations, qui s'inscrivent dans sa mission de protection du public.

Objectif : conformité et protection du public

Il existe des problématiques en conformité récurrentes dans l'industrie. La ChAD compile environ 500 motifs de plaintes par année et ceux-ci sont sérieux : défaut d'expliquer ou de conseiller, négligence dans le suivi des demandes et des réclamations, exécution déficiente du mandat, etc. Quant aux inspections, réalisées par la ChAD, celles-ci relèvent une moyenne de huit lacunes par cabinet, concernant notamment la protection des renseignements personnels et les notes aux dossiers. L'objectif des modifications au règlement est d'enrayer les lacunes communes à l'ensemble de l'industrie et d'assurer une meilleure protection du public. La ChAD agit ainsi en prévention pour éviter que des plaintes soient déposées au Bureau du syndic.

L'ajout de cours obligatoires est le fruit d'une réflexion entamée par le Comité de développement professionnel de la ChAD depuis 2012-2013. Ce comité, formé d'agents, de courtiers et d'experts en sinistre, a proposé les modifications au conseil d'administration de la ChAD, composé de dirigeants de cabinets de courtage et d'assureurs, qui les a adoptées et soumis pour consultation auprès de l'industrie. La consultation s'est échelonnée du 4 décembre 2014 au 15 janvier 2015. Durant cette période, la ChAD a informé les représentants certifiés par l'entremise de *La ChADExpress*, de *La ChADPresse*, de son site Internet et d'une entrevue accordée au *FlashFinance* en décembre 2014.

Rappelons également que les unités de formation continue (UFC) obtenues lors de ces cours seront **comptabilisées à même les 20 UFC obligatoires** actuellement par période de référence. Le règlement entrerait en vigueur pour la période de référence 2016-2017, soit dans environ un an.

Harmoniser la réglementation

Il importe aussi de souligner que les cours obligatoires en matière de conformité sont des mesures préventives qui font leurs preuves depuis déjà quelques années dans d'autres secteurs de l'industrie financière et dans certains ordres professionnels. Les membres de la Chambre de la sécurité financière et de l'Institut québécois de la planification financière sont en effet obligés de suivre un cours obligatoire de 3 UFC et de 5 UFC respectivement à toutes les deux périodes de référence.

En proposant l'ajout de cours obligatoires pour les représentants certifiés, la ChAD harmonise son règlement avec celui de ses pairs visant toujours une meilleure protection du public. De plus, comme 96 % des membres le pensent, il est important que la ChAD veille à la formation continue obligatoire. Elle fait ainsi un pas de plus pour répondre aux plus hauts standards que souhaitent ses membres, et de ce fait, contribue à améliorer la confiance du public envers l'industrie de l'assurance de dommages et ses professionnels.

Pour de plus amples renseignements sur le projet de modifications ou toutes questions, veuillez écrire à info@chad.qc.ca ou visiter chad.ca.

À propos de la ChAD

La Chambre de l'assurance de dommages a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistres. Elle veille à la formation continue obligatoire de plus de 14 500 agents et courtiers en assurance de dommages, ainsi que d'experts en sinistre. Elle encadre de façon préventive et discipline la pratique professionnelle des individus œuvrant dans ces domaines.

— 30 —

Renseignements : Joëlle Calce-Lafrenière
Chambre de l'assurance de dommages
514 842-2591
icalce-lafreniere@chad.qc.ca